



institut universitaire
graduate institute
d'études du développement
of development studies

Etude RECIT N°5



Les prélèvements locaux dans la commune de Boromo

Une analyse des perceptions et des pratiques d'acteurs

Mahamadou Diawara

Octobre 2004



Ce travail a été réalisé dans le cadre des activités du Laboratoire de recherche Recit dirigé par Jean-Pierre Jacob et Julien Kieffer

Référence bibliographique pour citation :

Mahamadou Diawara, 2004, « Les prélèvements locaux dans la commune de Boromo. Une analyse des perceptions et pratiques d'acteurs », Ouagadougou, *Etude Recit n°5*, octobre, 16 p.

Laboratoire citoyennetés

BP 9037 06 Ouagadougou Burkina Faso
(226) 50.36.90.47
Ace.recit@fasonet.bf | www.ace-recit.org

Table des matières

Introduction.....	- 4 -
Méthodologie.....	- 5 -
Les perceptions des contribuables sur les prelevements.....	- 6 -
Les prelevements servent a developper la commune	- 6 -
Les Prelevements Sont Une Obligation.....	- 7 -
Les Prelevements Sont Un Devoir Sans Contrepartie	- 8 -
Les Prelevements Sont Negociables.....	- 10 -
Les prelevements sont trop nombreux.....	- 11 -
Les pratiques d'acteurs	- 12 -
Conclusion.....	- 14 -
Bibliographie.....	- 15 -

INTRODUCTION

Depuis plus d'une décennie, le Burkina Faso s'est engagé dans un processus de réformes politiques visant à encourager la démocratie : mise en place d'un pluralisme partisan, la tenue d'élections, le processus de réforme de l'Etat et de l'administration locale (décentralisation).

Dans le rapprochement entre l'Etat et les populations que vise le processus de décentralisation, celles-ci sont au moins formellement appelées à jouer un rôle important dans la gestion des affaires publiques et à participer à l'orientation des décisions. Or, un élément fondamental dans la réussite de la décentralisation repose sur la capacité des communes à se doter d'un budget suffisant pour permettre la réalisation d'infrastructures et de services d'intérêt général. Se posent donc d'emblée la question de la capacité et de la volonté contributive des populations et celle, complémentaire, de la capacité des services publics (communes, services déconcentrés) à recouvrer les taxes.

Dans ce contexte, RECIT a entrepris de lancer une série d'études sur les prélèvements en milieu urbain, ayant pour but de mieux cerner les obligations auxquelles sont astreintes les populations et les droits qui leur sont accordés en contrepartie de l'accomplissement de leur devoir devant l'impôt. Ces études, entreprises à Boromo, ville devenue commune urbaine depuis 1996 avec le processus de décentralisation et qui a connu sa première élection municipale en 2000, devront contribuer à faire un état de la question sur les types de contribution à la constitution et à la gestion du bien public, à cerner les difficultés de construction de l'espace public propre à la décentralisation en partant de l'analyse de la distribution des droits d'habiter, de circuler, ou de commercer en échange des contributions instaurées dans le contexte communal urbain actuel. Elles s'inscrivent dans une réflexion générale menée autour de deux hypothèses :

- l'étude de la distribution des droits dans les différents systèmes (rural, urbain, de développement) doit nous permettre de remonter aux règles constitutionnelles qui sous-tendent cette distribution et de comprendre les contraintes idéelles qui pèsent sur une société désireuse de construire une cité politique nouvelle ;
- l'étude des stratégies économiques trans-territoriales nous aidera à cerner les limites matérielles d'un projet local constamment traversé par des pratiques délocalisées.

La question principale que la présente étude menée par Mahamadou Diawara cherche à analyser est le comportement du contribuable face aux prélèvements. Quelles représentations des taxes a-t-il et quelles sont les stratégies qu'il développe pour tenter d'éviter d'avoir à payer ses contributions ou, à tout le moins, essayer de s'en tirer à bon compte ?

La commune de Boromo est une ville carrefour dont sont absentes les grandes sociétés et entreprises mais où les petites activités commerciales sont florissantes. Celles-ci sont surtout le fait d'une multitude d'acteurs intervenant pour la plupart dans le secteur informel avec de faibles chiffres d'affaires. Cet émiettement de l'activité commerciale entre les mains de nombreux petits revendeurs aux maigres ressources ne favorise pas un prélèvement optimal en raison notamment de la faible capacité du bureau de perception locale à imposer tous les contribuables et des réticences de ces derniers. D'une manière générale, on doit noter que la commune est confrontée à un manque de connaissance et de maîtrise de la matière imposable. Elle n'a pas les moyens de recenser les imposables, d'évaluer les activités économiques locales, d'enregistrer les données connues, de corroborer ses chiffres avec ceux des autres services.

Malgré ces difficultés, la part du secteur informel (CSI, contributions directes+redevances pour occupation du domaine public) constitue la plus importante des prélèvements dans la commune de Boromo.

METHODOLOGIE

Pour atteindre les objectifs de l'étude, et répondre aux principales questions posées, l'approche utilisée a été d'abord de cerner les fondements théoriques de la notion de prélèvement (voir sur le sujet, F. Tano, 2000) et de les rapprocher de la vision restreinte qu'en ont tant les autorités que les populations locales. Elle a été ensuite d'analyser les pratiques, les perceptions et le comportement des contribuables face aux prélèvements instaurés dans le contexte communal urbain actuel, comme contributions en échange des droits d'habiter, de circuler, de commercer.

L'étude prend en compte tous les types de prélèvements en milieu urbain : les impôts et taxes, les recettes d'exploitation des services communaux, les recettes du domaine communal et les contributions volontaires (cotisations). Elle a concerné différentes personnes physiques ou morales résidant dans la zone d'étude, exerçant une activité quelconque, quelle soit structurée ou de type informel.

La collecte des données (en compagnie de Djakaridja Gnamou) a été faite :

- en consultant des documents généraux traitant des questions de prélèvement, de financement du service public ou bien public, et des documents spécifiques traitant des questions de prélèvements locaux ;
- par sorties sur le terrain pour enquêtes et entretiens à l'aide de guide d'entretien, conformément aux termes de référence, auprès du public cible de la zone d'étude (les autorités municipales, les agents chargés du recouvrement et les contribuables).

La première phase du travail de terrain s'est déroulée du 17 au 30 mars 2004, et la seconde phase du 15 au 25 juillet 2004 à Boromo. Durant ces deux phases, le chercheur a rencontré :

- les autorités municipales (le maire, les deux adjoints, la secrétaire générale) et l'ensemble des agents de la mairie ;
- le chef de la division fiscale du Mouhoun ;
- les agents de la perception (le percepteur et son adjoint, et les deux agents de poursuite) ;
- le contrôleur financier de la province des Balé ;
- les collecteurs de la mairie (droit de marché, taxe sur le *dolo*, taxe d'abattage) ;
- le gardien de la fourrière de la mairie chargé de mettre en cage les animaux en divagation ;
- les dirigeants d'associations professionnelles des commerçants, des transporteurs, des éleveurs et des artisans ;
- et enfin des dizaines de contribuables sans distinction d'activités.

Les contribuables rencontrés se comptent au sein des cinq principales composantes suivantes : les commerçants avec ou sans demeure fixe, les étalagistes, les vendeurs ambulants, les transporteurs et les artisans.

Le chercheur a eu l'occasion de participer à une réunion de concertation entre la mairie et les représentants des différentes associations. Cette réunion avait pour objet d'informer la population de la commune des mesures à prendre pour réserver un accueil chaleureux au Haut Commissaire qui devait rendre visite à la population de la commune dans le cadre de sa tournée dans l'ensemble de la province des Balé.

LES PERCEPTIONS DES CONTRIBUABLES SUR LES PRELEVEMENTS

Quelle que soit la catégorie à laquelle appartiennent les différents contribuables, ceux-ci ont en commun un certain nombre de conceptions que nous allons d'abord examiner avant de voir les pratiques qui leur correspondent. D'ores et déjà, nous pouvons faire l'hypothèse que celles-ci sont le fait d'une méconnaissance généralisée des prélèvements, de la difficulté pour le contribuable à se projeter dans l'espace public, à appréhender l'intérêt de la mobilisation des ressources locales et à établir une relation entre celles-ci et la constitution des biens collectifs.

Les contribuables, quelle que soit leur catégorie, partagent en effet un certain nombre de conceptions qui n'induisent pas forcément les mêmes pratiques et qui sont les suivantes :

Les prélèvements servent à développer la commune

Il ne faut pas accorder à cette proposition une importance trop grande car elle semble relever du discours convenu, tenu à la fois par les autorités administratives et municipales, et par l'ensemble des contribuables. Dans le même temps, ces derniers semblent en effet n'être jamais sûrs de rien : « *Je ne sais pas ce qu'ils font avec cet argent (...) Mais des fois ils nous disent que c'est pour développer la ville* » A.S., boutiquier). Selon M.K., gérant de cabine téléphonique, « *le problème c'est de savoir si les populations savent pourquoi elles payent les taxes* ». La question reste en effet posée parce que même ceux qui affirment le savoir ne semblent pas tout à fait convaincus de la destination de l'argent prélevé. Après avoir dit, à propos de « la patente¹ » que « *nous on pense que c'est pour développer la ville* », M. S., commerçant de céréales, ajoute un peu plus loin, « *on ne sait pas ce qu'il font avec. On voit des projets, mais on ne sait pas si c'est avec la somme (prélevée)* ». Cet autre contribuable va même plus loin en avouant ne pas savoir pourquoi on prélève des impôts (« *je ne sais pas exactement pourquoi on prend l'argent* ») et ignore jusqu'à leur destination (« *Mais je pense que c'est pour le gouvernement* » A.T., réparateur d'appareils électroménagers).

Ce sont là des propos interrogateurs qui laissent suffisamment deviner le scepticisme qui accompagne les demandes de contributions et qui s'expliquent par l'impossibilité dans laquelle sont leurs auteurs de vérifier que ce sont effectivement leurs impôts et taxes qui servent à développer la ville² : il n'y a pas à Boromo de réalisations qui pourraient justifier la levée des prélèvements et la pression fiscale à laquelle ils sont maintenant soumis (à part la gare routière, voir plus bas).

Il n'y a pas que le simple contribuable qui semble être dans l'ignorance ou sceptique quant l'utilisation faite avec le produit des prélèvements. Même certains responsables d'associations qui sont régulièrement invités à des sessions du conseil municipal, disent ne pas savoir où va « *l'argent que la mairie prend* ». Après avoir relevé que depuis que la mairie existe des changements sont intervenus dans leurs rapports avec les autorités locales, (« *chaque fois qu'il y a réunion, on nous convoque, on participe. Même quand c'est pour voter le budget on nous informe. On nous donne une circulaire (...) et on participe. Sinon avant on ne nous disait rien* »), O. B., responsable d'association ajoute tout de suite « *Mais on ne nous dit pas ce qu'ils font avec l'argent* ».

Pour nombre de contribuables, dire que les prélèvements servent à développer la ville ne semble pas renvoyer à quelque chose de bien concret : « *Des fois ils nous disent que c'est pour développer la ville. Je ne sais pas* »

1 Il s'agit en réalité de la Contribution du Secteur Informel(CSI) appelée « patente » par tout le monde.La CSI est un impôt global prélevé auprès des contribuables dont le chiffre d'affaire est moins de 30millions de francs cfa.

2 La notion de fiscalité est floue car il faut ajouter, en plus des prélèvements obligatoires, toutes les contributions para-fiscales. La mairie ou le Haut-commissariat sollicitent régulièrement les populations pour l'organisation de certaines manifestations, la réalisation d'infrastructures ou des travaux d'intérêt commun. Même pour les opérations de lotissement en cours des contributions sont demandées.

ce que cela veut dire... ». Ils sont en effet rares les contribuables qui peuvent dire comme ce mécanicien que « *Payer ses taxes, c'est participer aussi au développement de la ville, c'est-à-dire construire des routes, des caniveaux, des infrastructures...* »

La distinction entre commerçants « établis » et « ambulants » est ici significative. Si les premiers sont parfois les seuls à lier la réalisation de certaines infrastructures au paiement des contributions, les seconds en sont encore à se demander à quoi elles peuvent bien servir. En effet, ceux-ci ne font pas toujours de relations entre le paiement des impôts et taxes et la réalisation de certaines infrastructures sociales ou économiques dans leur cité, même si il est vrai que la construction de la gare, qui fait la fierté de bien d'habitants de Boromo, est venue remettre en question leur conception sur le rôle de la mairie et la pertinence des prélèvements : « *Même pour la gare qu'ils sont en train de construire, j'ai appris que le financement sort de là-bas* » (T.S., vendeur d'appareils électroménagers). Manifestement mieux informé, notre responsable d'association de préciser : « *C'est tout dernièrement, avant de construire la gare que le maire nous a convoqué comme quoi ils sont allés chercher l'argent ailleurs(..) et on devait verser notre part (la commune), c'est là qu'on a su où ça (l'argent prélevé,) doit travailler* ».

Mais la distinction la plus pertinente semble être le niveau d'information, qui peut lui-même être plus ou moins élevé selon le niveau d'instruction. Il faut toutefois relativiser l'importance de cette dernière variable car au sein des « établis » eux-mêmes la césure est grande, quant au niveau d'information, entre ceux qui sont en contact régulier soit avec les services de la perception ou ceux de la mairie et d'autres qui, bien qu'ayant un niveau d'instruction plus élevé, n'ont pas l'occasion de s'informer.

Les prélèvements sont une obligation

Les prélèvements sont une obligation parce qu'ils sont inscrits dans la loi ou dans la tradition, les deux termes étant par ailleurs sinon synonymes du moins interchangeable pour nombre de contribuables, quand ils ne sont pas tout simplement légitimés par une pratique séculaire. Comme cette vendeuse de légumes, beaucoup de contribuables payent en effet leur « patente » parce qu'« *on dit que c'est la loi* » (D.L.) ou cette vendeuse de dolo qui dit : « *on ne peut pas faire autrement* » car, elle ajoute-elle, « *c'est la loi, la loi des blancs, on ne peut pas refuser* » (J. F.). Et cette loi est valable pour tout le monde : « *Une fois que tu es commerçant, tu dois payer la patente : que tu sois ambulant ou établi, tu dois payer la patente* » (A. S., boutiquier). Donc, « *Comme eux aussi (c'est-à-dire les agents de recouvrement) ils disent que c'est obligatoire qu'on paye la patente, on est obligé de se débrouiller dedans comme ça* » (I. K., vendeur de café).

Si Les prélèvements sont obligatoires de par le fait de la loi, c'est aussi leur caractère légal qui fait leur normalité : « *c'est normal, c'est une loi qui l'a instituée* » ou encore « *(...) c'est normal de payer sa patente parce que c'est obligé* » (M.S., vendeur de pièces détachées de vélos). Une normalité qui tire sa source dans la tradition : « *Pour la patente, c'est normal, on est né trouver* » (Z.G., coiffeur). Et T. S., ce vendeur d'appareils électroménagers de renchérir : « *Moi, je suis né trouver mon papa, il paye la patente. Quand j'ai grandi, j'ai entendu le nom patente. Moi aussi (...) on me dit de payer la patente. C'est comme ça* », c'est-à-dire, c'est sans appel et cela ne souffre pas de discussion. Quant à la vendeuse de dolo, pour expliquer la « patente », elle va jusqu'à établir une continuité entre la « patente » et une pratique qui tire son origine dans l'histoire de Boromo : « *Pour nous, c'est la continuité de ce que notre grand-père a payé comme amende*³ ».

Pour d'autres contribuables enfin, le caractère obligatoire des prélèvements tiennent à leur généralisation à l'ensemble des citoyens de la commune voire à l'ensemble du pays : « *tout le monde paye (« la patente »), donc*

3 Suite à la conquête de Boromo par les musulmans en 1860, ces derniers ont essayé en vain d'empêcher la préparation du dolo dans la ville. De guerre lasse, ils ont imposé une taxe ou une dîme de 100 tines de mil à la famille qui continuait à le faire. Toutes les femmes qui voulaient par la suite faire le dolo devaient contribuer à payer cette amende. L'administration coloniale a continué à réglementer la fabrication et la vente de bière de mil. Les femmes payent de nos jours, auprès d'un collecteur, la taxe sur le dolo, à raison de 100f par jour de préparation.

il faut payer», (A.T.). Quand cette généralisation ne vient pas tout simplement renforcer leur caractère obligatoire ou leur légitimité : *«c'est normal, puisqu'on prend chez tout le monde »* (D.L.). Pour cet étalagiste en effet, *« la patente c'est normal. C'est pas ici seulement qu'on la paye, c'est partout au Burkina, donc c'est normal »*.

Même lorsque le prélèvement est une contribution volontaire (cotisation pour telle ou telle manifestation sociale...), celle-ci est ressentie comme une obligation. L'on se sent en effet obligé de donner pour ne pas être en reste et surtout pour ne pas être mis à l'index : *« les contributions volontaires sont en quelque sorte obligatoires car si les autres payent, il faut que toi aussi tu payes parce que quand les autres payent et toi tu refuses, c'est comme si tu es pingre »*. (A.S., boutiquier). Cette obligation est ressentie autant dans le cas des contributions recueillies par les pairs dont le montant peut être fixé ou laissé à l'appréciation des intéressés, que lorsqu'elles le sont par les autorités locales. Elle est d'autant plus fortement ressentie qu' *« il y a un niveau, si tu arrives là-bas, quand on te dit, il faut faire sinon c'est comme si c'est toi seul qui est en train de te révolter. Même si tu ne vas pas donner beaucoup, il faut donner un peu seulement. Si tu ne donnes pas, c'est pas là-haut là-bas qu'ils vont parler de toi, c'est entre vous-là (...). Puisqu'il y a des remarques qu'on fait entre nous (...). Donc il faut forcément donner »*. (B. O., propriétaire de débits de boisson). Selon I. K., responsable d'association, les cotisations pour le maire ou le haut-commissaire, *« on peut refuser de payer (...) Mais le jour où tu es en erreur, ils coupent ta tête »*.

Si pour l'ensemble des contribuables les prélèvements sont obligatoires, la contrainte semble être fonction de la nature du prélèvement, d'une part et, d'autre part de la catégorie du contribuable. Selon qu'il s'agit d'un impôt et d'une taxe ou d'une contribution volontaire, et selon qu'il s'agit d'un « établi » ou d'un « ambulant » ou encore d'un « établi » qui est plus ou moins fortuné, le caractère obligatoire du prélèvement n'est pas ressenti de la même manière. C'est ainsi que pendant que « la patente » apparaît aux yeux de tous comme relevant de « la loi » ou des « choses normales », l'obligation de donner sa contribution pour l'organisation de certaines manifestations par le maire ou le haut-commissaire ne s'impose que par la pression des pairs, pour tenir son rang dans la société ou par crainte de représailles de la part des autorités locales.

Les prélèvements sont un devoir sans contrepartie

Si le prélèvement et plus particulièrement « la patente » c'est « la loi », son paiement ne donne lieu cependant à aucun droit de regard sur la gestion et la destination des fonds prélevés. En outre, le contribuable ne fait pas de relation entre les contributions prélevées et les investissements réalisés par les autorités communales. Comme nous l'avons vu plus haut, ils sont en effet très nombreux à ne pas savoir où va l'argent et quand ils savent, ils ne le savent qu'en des termes vagues comme « arranger », « développer la ville ».

Quant à savoir si le maire et le conseil municipal ont le devoir de rendre compte de la gestion des fonds mis à leur disposition ou si le citoyen a le droit de l'exiger si cela n'est pas fait, cela est ignoré par l'ensemble des contribuables. C'est même de l'ordre de l'impensable pour certains. C'est ainsi que ce boucher se demande : *« Est-ce qu'on peut demander aux chefs ce qu'ils font avec l'argent »*, avant de répondre : *« On ne peut pas demander si la loi est juste ou pas »* (H.H.). Plus catégorique, cette vendeuse de légumes demande : *« Pourquoi ils vont nous dire ce qu'ils font avec notre argent ? Si nous cherchons à le savoir c'est pas bon »*. Elle poursuit plus loin en disant : *« On ne peut pas demander, mener une enquête. Nous ne sommes pas la police ni la gendarmerie »*. Pour elle ses droits se limiteraient à demander *« si on peut le payer en plusieurs fois ou en une seule fois »* (M.G.). Pour ce vendeur de poulets, *« si tu cherches à savoir ce qu'ils font avec l'argent, le problème que tu auras, tu l'auras voulu toi-même »* (S.S.).

Ainsi, il ressort qu'aucun contribuable, de quelque catégorie que ce soit ou de quelque niveau d'instruction que ce soit, ne sait —ou ne veut savoir— s'il peut demander aux agents de recouvrement à quoi est utilisé l'argent prélevé : *« Si c'est pas vous qui parlez comme ça, je ne peux pas savoir si tu demandes, la personne va accepter t'expliquer clairement. »* (O. B.) Pour ce gérant de dépôt pharmaceutique par contre, *« il n'est pas question de demander à ceux qui viennent recouvrer, dans la mesure où ils sont envoyés en mission (...). Mais si vous allez à la source (percepteur, par exemple), on va vous considérer comme un rebelle (...). On va mal vous regarder »* (Q.P.). Par conséquent, aucun n'a jamais osé poser cette question. Beaucoup ignoraient même que le conseil

municipal tenait des sessions au cours desquelles se discutaient et se prenaient les décisions sur la marche de la cité : *« je n'ai jamais participé à une réunion du conseil municipal. Je n'ai pas encore entendu parler des réunions du conseil municipal. »* (I.Y. commerçant). Enfin, nul ne savait qu'il avait, en tant que citoyen, le droit de participer à ces sessions, d'y prendre la parole et de donner son avis : *« Je ne savais pas qu'il existait des sessions publiques du conseil auxquelles tout le monde pouvait participer. »* (M.S., étalagiste) Il en est d'autres, comme ce gérant de dépôt pharmaceutique, qui avaient connaissance de l'existence des sessions du conseil municipal sans savoir que celles-ci étaient publiques : *« Je sais que le conseil se réunit, mais avec la population je n'ai jamais vu ça (...). Je ne savais même pas qu'on pouvait assister aux réunions du conseil municipal »* (G.B.).

Certes, un crieur public fait la tournée des quartiers, des communiqués sont faits, des placards affichés un peu partout dans la ville, des convocations sont distribuées pour les réunions de la mairie, mais tous ces efforts semblent vains. Le simple contribuable ne sait pas (ou ne veut tout simplement pas savoir) qu'il a la possibilité de prendre part aux réunions du conseil municipal ou n'est pas informé de la tenue de la session (*« Pour le conseil municipal, j'entends après que la réunion ait déjà eu lieu »*, G.B. ; *« Je sais qu'il y a des réunions du conseil municipal. Mais souvent on est pas au courant, on n'entend pas »*, S.T., boutiquier) ou n'est pas disponible au moment où celles-ci se tiennent. Quand à ceux qui y prennent part par curiosité ou pour un quelconque intérêt ou encore parce qu'ils y ont été invités (ou plutôt convoqués) en tant que notables, responsables d'associations ou religieux, ils ne savent pas en général à quels types de réunion ils participent et quelles sont leurs prérogatives. Ainsi, pour O.B., responsable d'association, *« Il y a plusieurs types de réunions. Chaque trimestre, il y a réunion du conseil. Mais si c'est une réunion qui nous concerne directement, ils informent la population »*. Quant à S.H., responsable religieux, il dit : *« Pour les réunions, on m'informe en tant que responsable religieux et non en tant qu'artisan (...). Il y a beaucoup de choses pour lesquelles on nous convoque. Pour le conseil municipal, non »*. Avouant son ignorance, il ajoute plus loin : *« Je ne savais même pas qu'on pouvait tous participer »*. Finalement le contribuable a le sentiment que les autorités locales ne savent où le trouver que lorsqu'il s'agit de lui faire payer ses contributions : *« Ils ne nous informent vraiment de quelque chose que lorsqu'il s'agit de cotiser »* (I.K.) Sinon *« pourquoi si c'est patente, ils savent où nous sommes, si c'est réunion pour nous faire comprendre, ils disent qu'ils ne savent pas où on loge ? »* s'interroge un autre (A.L.).

Si pour les autorités municipales, les invitations adressées aux responsables associatifs sont destinées à l'ensemble de leurs adhérents, la réalité est que les responsables associatifs n'informent pas leurs membres de la tenue des réunions et leur font encore moins des compte-rendus *« si ce n'est, comme l'affirme ce contribuable, pour venir nous dire de cotiser »* (T.S., commerçant). Pour lui, *« les autres réunions, c'est pour les grands, nous on n'y va pas »*. Ainsi, les seules rencontres ayant apparemment fait l'objet de larges diffusions et qui ont connu de larges participations ont été les réunions sur la construction de la gare routière et le lotissement : *« C'était forcé qu'ils invitent les gens pour venir pour qu'on puisse discuter des prix des parcelles. Ils étaient obligés d'inviter les gens. Même quand FICOM⁴ est venu pour la construction de la gare ; ils nous ont convoqués, on a discuté sur les prix avant qu'ils donnent le financement »*.

Par conséquent certains contribuables soupçonnent l'équipe municipale de ne pas vouloir faire toute la lumière sur leur politique : *« En fait, ils (le maire et ses conseillers) ne veulent même pas que les gens soient informés ou connaissent la vérité parce que si on comprend, on va poser trop de questions. »* Le fait de désigner les personnes invitées aux réunions du conseil municipal permet au maire et à ses conseillers d'associer aux décisions les personnes qu'ils souhaitent mais évitent les discussions publiques ayant pour objet des questions d'intérêt général. Cependant, on peut faire l'hypothèse que cette façon de faire renvoie plus largement à des représentations du pouvoir politique puisque les contribuables semblent considérer que ce qui relève de la décision et de la gestion ne les concernent pas, ainsi qu'en témoignent les propos relevés précédemment.

Si la méconnaissance de leurs droits est largement partagée par les contribuables, l'intérêt pour la destination et la gestion des prélèvements est par contre inégalement réparti. Ainsi ce sont les ambulants et

4 C'est le Fonds d'investissement communal qui a financé la construction de la gare et des boutiques avec une participation de la commune d'environ 6 millions de FCFA.

les immigrés de fraîche date qui sont à la fois les moins informés et les moins intéressés, les deux facteurs étant par ailleurs liés et se renforçant mutuellement. Les ambulants sont en effet pour la plupart de nouveaux immigrants qui n'ont pas fini de s'intégrer dans le tissu social et économique de la ville. Ils peuvent ainsi être, par manque de ressources, réfractaires au paiement (immédiat)⁵ de leurs contributions ou, parce qu'ils ne se considèrent pas comme des citoyens de cette ville, ils ne voient pas l'intérêt ni se sentent dans l'obligation de contribuer à son développement. Ils peuvent aussi être, en tant qu'« étrangers », ceux qui se montrent les plus conformistes, donc les plus enclins à payer leurs contributions afin de pouvoir vaquer tranquillement à leurs occupations (« *Quand tu viens d'ailleurs et que là où tu es c'est pas chez toi, tu as eu une place et tu ne veux pas suivre ce que les propriétaires des lieux (les autochtones) te disent de faire, on peut dire que tu es bête* ») voire d'être rapidement intégrés dans leur milieu d'accueil (« (...) nous on refuse pas (de payer) car si tu veux t'installer sur une terre et que les gens de cette terre te disent de faire quelque chose, c'est pas bon de refuser »). L'adhésion à une association professionnelle, en l'occurrence l'association des commerçants, se présente pour ceux-là non seulement comme un moyen d'intégration, mais aussi comme un outil de conseil et un instrument de protection contre les problèmes qui peuvent survenir dans leurs rapports avec les services de la perception et les autorités municipales.

Les prélèvements sont négociables

Tout dans les prélèvements, d'après les personnes interrogées, peut faire l'objet de négociation : la classification dans une catégorie et partant les montants, les modalités de paiement, etc. Selon A.S., boutiquier, « *la patente, c'est l'entente, c'est pas quelque chose où il faut faire des histoires.* » D'ailleurs « *Le percepteur même a dit que s'il y a un problème de passer le voir pour expliquer afin de trouver une solution au lieu de faire la bagarre.* » (S. T.) Et c'est justement ce qu'a fait O.T., vendeur ambulant lorsque les agents de recouvrement lui ont mis la main dessus à Pompoï, une localité voisine : « (...) *quand les gens de la patente arrivent, nous on s'entend avec eux. Ils m'ont dit d'amener 6000 F, je leur ai dit que moi je me débrouille pour manger, j'ai 3000 F, alors ils m'ont fait la patente.* » Pour H.H., par la négociation on peut même être exonéré de « la patente », du moins momentanément, quand on a des difficultés : « *Il m'est arrivé de ne pas pouvoir payer la patente. C'était l'année dernière quand la gare a déménagé. Ils sont venus, on a négocié et finalement ils nous ont laissé.* » A la question donc de savoir s'il y a des arrangements, O.O., artisan répond : « *ça dépend. Si tu as la chance que la personne qui tombe sur toi est ouverte, tu as la possibilité que vous vous entendiez.* » Pour lui c'est déjà dès la déclaration d'imposition qu'il faut négocier ; tout se détermine « *à partir du premier jour, s'il a écrit c'est fini, on ne peut plus négocier.* » Plus catégorique, A.S. dit : « *Quand ils arrivent, ils regardent ton magasin et puis ils te disent combien tu dois payer. Mais il y a des arrangements. Quand c'est trop élevé, tu peux demander à ce qu'ils baissent, des fois ils acceptent, des fois non...* ».

Cette idée selon laquelle tout peut se négocier a pour corollaire de faire croire qu'il n'y a pas de règle en la matière ou qu'on peut déroger aux règles et tenir compte des réalités locales, de la situation du contribuable : « *C'est vrai que les textes sont sortis (...). Mais moi je crois qu'ici à Boromo, on ne doit pas tout à fait toujours appliquer ce qui est écrit.* » Cette conception est entretenue par certaines pratiques de prélèvement. La première, réglementaire, vise à encourager les « bons payeurs » lorsque ceux-ci se présentent d'eux-mêmes et avant terme aux guichets de la Perception. De cette démarche volontaire du contribuable à se faire imposer, naît une présomption de bonne foi accompagnée de « faveurs » liées aux modalités de paiement des contributions, à la prolongation des délais de paiement, ou à la réduction même des montants, etc. M.K. semble être bien au courant de ces possibilités et voudrait en bénéficier, c'est pourquoi, dit-il : « *je vais aller me faire imposer et essayer de voir si on peut me réduire ça.* » Car ajoute-t-il : « *Normalement, c'est moi qui doit me faire imposer. De là je peux négocier...* ». Ainsi, la volonté de se faire imposer est un préalable à tout

⁵ Toute fuite d'un contribuable devant son obligation ne peut pas être assimilable à un refus de paiement. Elle peut être parfois un moyen de différer le paiement due au fait que le jour où les agents de recouvrement ont décidé de sortir, le contribuable, ne pouvant pas faire face à ses obligations, est parti en emportant ses marchandises, en fermant sa boutique ou son atelier en attendant des jours meilleurs.

arrangement, elle est même nécessaire à toute intervention : « *C'est vrai que mon ami y est, donc ça peut me faciliter les choses (...). S'il peut intervenir, il va voir. Mais avant cela, il faut que je me fasse imposer* ».

La seconde pratique vise par contre à traquer les « mauvais payeurs » ceux qui sous-estiment leurs chiffres d'affaires ou qui camouflent leurs marchandises afin de payer moins. Les agents de recouvrement, profitant de leur ignorance gonflent arbitrairement le montant de leur contribution pour arriver, après de longues négociations, à un chiffre qui correspond en fait au montant effectivement dû. Cette pratique, courante chez certains agents de recouvrement, leur permet de se faire une bonne image auprès des contribuables et, de par ce fait, de profiter de leur « reconnaissance ».

Ces possibilités d'arrangement dans le paiement des contributions peuvent ainsi être vues par les contribuables comme des faveurs, du moins comme le résultat d'une négociation de la règle (ou avec la règle) ou le produit d'un marchandage du prix à payer. La négociation n'est pas le fait d'une seule catégorie de contribuable. C'est une pratique plutôt généralisée. Même si tous ont pour objectif la réduction du montant de la contribution, pour les ambulants, l'enjeu est surtout d'obtenir la réduction du montant de la patente tandis que pour les établis, c'est aussi la réduction du nombre des contributions qui est au centre des discussions.

Les prélèvements sont trop nombreux.

Pour certains contribuables, notamment parmi les établis, il y a en effet trop de prélèvements : « *les taxes de hangar, la patente, les contrats de bail, c'est un peu trop* » (O.O., tailleur). Ce sentiment est alimenté chez certains contribuables par une confusion souvent faite entre prélèvements fiscaux, contributions volontaires mais aussi les loyers et même les factures d'électricité : « *Ce que je paye, c'est beaucoup. Je suis en location, je paye ça, je paye la patente, la Sonabel, le hangar (...). Des fois, la mairie nous fait payer 500 F pour faire quelque chose...* ».

Mais il n'y a pas que la confusion entre contributions (obligatoires et volontaires) et factures d'électricité pour donner l'impression qu'il y a trop de prélèvements, c'est aussi l'incompréhension ou la non-justification de certains prélèvements qui est à la source de cette impression. C'est ainsi que ce gérant de dépôt pharmaceutique estime qu'« *Il y a trop de taxes, (...) même pour la publicité, il y a des taxes* ». Il ajoute plus loin : « *Pour la taxe sur les panneaux (de publicité), je ne comprend rien. Est-ce l'espace qu'on a occupé ou bien quoi ? (...) je ne peux pas dire que c'est pas normal (...) mais je ne comprend pas le bien-fondé* ». Si pour ce dernier, c'est la taxe sur les panneaux de publicité qui ne lui paraît pas justifiée, pour un autre, c'est plutôt la taxe sur les hangars : « *La patente, on peut dire que c'est normal. Le hangar aussi peut-être, mais pas tout à fait car tu paye déjà la maison et on te dit encore de payer le hangar* ». Et cette vendeuse de dolo de s'exclamer pour exprimer son incompréhension : « *Et rien que déposer le bois devant sa porte, on nous demande de payer 2000 F* » en ajoutant : « *Pour nous, comme on paye déjà la patente on pensait que c'était tout. Comment quelqu'un peut être devant sa cour et ne pas être libre d'utiliser le devant de sa cour comme il veut ?* ».

Il n'y a pas que le nombre des prélèvements qui est trop élevé, mais leur montant. Et là ils sont non seulement plus nombreux à se plaindre, et ceux qui se plaignent aussi se recrutent dans toutes les catégories. Ainsi cet artisan demande « *qu'ils réduisent un peu le montant afin que ça ne soit pas trop dur* » Cet autre artisan aussi qui paye 35000 F pour la CSI estime qu'« *au niveau de la patente, c'est très élevé* » De même les vendeuses de dolo trouvent qu'elles payent beaucoup : « *On voudrait se réunir pour aller demander pardon pour qu'on diminue, 100 F c'est trop pour nous.* » Quant à cet étalagiste dont la CSI est passée de 8000 F à 10000 F, il aurait préféré « *le montant de la patente à 6000 F* ».

Si pour nombre de contribuables donc il y a trop de prélèvements, ceux-ci sont devenus de plus en plus nombreux depuis que la mairie existe et ce, non seulement dans le montant mais aussi en nombre : « *Il y a de nouvelles taxes qui sont venues avec la mairie. (Les commerçants) disent qu'il y a 3 ou 4 ans il n'y avait pas ça...* » (I.K.). Ce que confirme ce commerçant qui dit qu'« *avant c'était pas une commune, les prélèvements n'étaient pas aussi élevés. C'est vrai, maintenant on nous demande beaucoup* » (S.T.). Pour I.B., c'est le nombre des contribuables même qui a augmenté : « *Avant, quand il n'y avait pas la mairie, beaucoup de personnes vendaient sans même payer les taxes, mais depuis que le maire est là tout le monde paye, tout le monde est recherché pour payer* ». Cette augmentation

des prélèvements répond dit-on à un besoin de financement accru qui se traduit par une augmentation régulière du budget de la commune : « *Par exemple quand la commune fait son budget chaque année ça augmente. Le peu qu'on augmente là, ça ne sort pas d'ailleurs ; il faut qu'on augmente un peu nos taxes pour pouvoir couvrir cela* »(I.K.). L'évolution du budget se traduit concrètement dans les faits pour le contribuable par l'augmentation de sa CSI : « *Pour le passage (de la CSI) de 8000 F à 17500 F, ils sont venus me dire que Boromo est devenu une commune et qu'il y a des conditions.(...) C'est après qu'ils m'ont dit que compte tenu des choses à faire à Boromo ; 17500 F ne suffisent pas et qu'il faut que je paye 40000 F* ». Cette conception selon laquelle la création de la commune de plein exercice est accompagnée d'une évolution des prélèvements est partagée non pas par l'ensemble des contribuables mais seulement par cette catégorie de contribuables installés dans les ateliers, les boutiques et les échoppes qui ne manquent pas cependant de relever qu'avec la commune « *la différence entre avant et aujourd'hui, c'est la présence de l'autorité à proximité (...). On peut facilement aller discuter avec elle et elle aussi a la possibilité de constater les faits par elle-même* ». La différence ne se situe plus seulement dans le rapport à l'autorité, elle se traduit autrement dans la pratique même de recouvrement : « *Avant c'était les gens de Dédougou qui nous dérangent. Avant quand ils arrivaient seulement, tu as l'argent ou pas, forcément tu dois payer. Maintenant, (...) même si c'est la moitié, tu leur donnes et tu leur expliques ton problème...* ».

LES PRATIQUES D'ACTEURS

Face aux prélèvements qui sont de plus en plus nombreux depuis que la commune existe, le contribuable adopte des stratégies variées, différenciées, liées à la nature de ses activités et à sa mobilité. Selon qu'ils sont de petits revendeurs ambulants ou des artisans ayant pignon sur rue, l'attitude des contribuables vis-à-vis des prélèvements diffère et avec elle leurs stratégies.

Aux différentes perceptions correspondent des pratiques qui sont différenciées selon qu'on est ambulant ou qu'on a une demeure fixe, ce que nous avons convenu d'appeler un « établi ». Ils sont en effet nombreux, les « établis » qui disent qu'ils comprennent, eux, pourquoi il existe des prélèvements ; ce seraient plutôt les autres, notamment les ambulants qui ne comprendraient pas et qui poseraient problème. Leur discours, sans être véritablement structuré, s'articule de façon récurrente autour de l'idée que le problème c'est les autres : d'abord par leur ignorance sur la raison d'être même des prélèvements (« *Moi, je sais pourquoi ils prennent les taxes. (...) Il y a d'autres qui ne comprennent pas et qui pensent que ce sont des racketteurs* » (M.K.) ; « *Pour moi, il n'y a pas de problème parce que moi je comprends. Mais les collègues commerçants qui ne comprennent pas, ça pose problème (...). ils trouvent que c'est une perte* » ; ensuite par leur refus de payer : « *En général ce sont les commerçants ambulants qui refusent de payer et s'attaquent aux agents de recouvrement* » ; parce qu'ils estiment qu'il y a trop de prélèvements ou que leurs montants sont trop élevés : « *...ceux qui ne comprennent pas se plaignent comme quoi c'est trop* » ; parce qu'ils ne savent qu'il existe des possibilités de négociation : « *Tout ça, c'est parce que les gens ne comprennent pas, parce qu'on peut s'entendre* » ; par une surestimation de la valeur de leurs marchandises : « *En général, les problèmes des agents de recouvrement c'est avec les petits commerçants. Parce que souvent on peut te dire de payer telle somme alors que toi tu n'as rien ou que tes matériels ne valent pas cette somme* » ; ou enfin tout simplement parce qu'ils ne sont pas bien informés, ce qui serait source d'incompréhension ; « *Ce n'est pas forcément à cause des montants(...). Ils ne sont pas bien informés.(...) C'est de l'incompréhension* ».

Selon leurs stratégies et pratiques, on peut distinguer trois catégories de contribuables :

1. Les premiers – en grande majorité des établis – voient les prélèvements comme une fatalité, une nécessité faite vertu. Chez eux, la tendance est de se présenter eux-mêmes devant les services de la Perception pour payer régulièrement leurs contributions sans attendre les échéances fixées. C'est ainsi que cet artisan justifie sa démarche par le fait que cela servira à payer le salaire des fonctionnaires, etc. : « *On m'a dit de payer parce que ce sont les impôts. J'ai accepté, je pense que c'est normal* ». Il dira plus loin que parce qu'il ne veut pas de problème avec les agents de recouvrement, il se déplace lui-même jusqu'aux bureaux de la Perception pour le règlement : « *Des problèmes avec les agents de recouvrement ? Non, c'est nous qui partons là-bas pour payer* » (S.H.). La stratégie qui sous-tend cette démarche est d'obtenir la confiance des agents de la Perception et être en position de négocier : « *Moi, quand ils entrent dans le marché, ils ne viennent même pas me voir parce qu'ils*

savent que moi je vais payer là-bas (...). Lorsque j'ai des difficultés et que je n'arrive pas à payer, je peux aller leur dire que je vais payer le mois suivant sans problème ». En prenant l'initiative d'aller régler soi-même sa contribution, cela permet donc de s'entendre avec les agents sur les modalités de paiement ou de fixer des échéanciers, voire une réduction de sa contribution. Ainsi, ce gérant de cabine téléphonique publique, qui voudrait obtenir une réduction de sa CSI parce que le nombre des concurrents a augmenté depuis quelque temps, souligne qu'« avant cela, il faut qu'il se fasse imposer » (M.S.). Cette démarche est commandée non seulement par le souci de pouvoir vaquer tranquillement à ses activités, mais aussi pour être à l'abri de la peur ou de la honte. Ainsi pour Y. Z., « La patente, quand tu paye tu n'as plus peur ». Et « Dès que tu n'as pas la patente, tu n'es pas tranquille, chaque jour il faut se lever pour courir... ». Quant à S.H. par contre « c'est pour ne pas avoir la honte (qu'il essaie d'économiser un peu, un peu afin de pouvoir payer) ».

2. Pour les seconds par contre, les prélèvements, même s'ils se justifient dans le discours, n'en restent pas moins injustes et sont rejetés. Ceux-là cherchent plutôt par tous les moyens à échapper aux agents de recouvrement ou à tout le moins tentent de minimiser le montant de leurs contributions : « La patente, c'est normal. Mais lorsqu'on vient te prendre tout ce que tu as, c'est ça qui n'est pas juste » (S.S. ; vendeur ambulant) ; « Le problème, ce sont les taxes ; ça me dépasse (...). Si on peut baisser un peu, ça allait nous aider. » dit A.T., artisan. Quant à Nadège, une ambulante, elle se montre plus catégorique : « (la patente) c'est pas normal qu'on nous (la) fasse payer. Parce qu'on ne gagne pas beaucoup dans la vente de l'eau : il y a le prix du transport, de l'électricité, du sucre et des sachets. Et eux ils viennent encore dire de payer la patente, ça c'est pas normal ». Pour G.D., si « ...les impôts sont justifiés dans la mesure où chaque citoyen doit mettre la main dans la poche pour que ça aille. Mais, continue-t-il, souvent ce n'est pas bien apprécié. On vous demande ce que vous ne pouvez pas (payer). Pour S.T. aussi, « la taxe, c'est bon mais comme Boromo est une petite ville, ça ne marche pas fort. Donc ce qu'on demande de payer est trop élevé ». D'où les négociations et les marchandages (« J'ai même été obligé de voir les impôts afin qu'ils puissent revoir ma position parce que je n'arrivais pas à payer »), les stratégies d'évitement des agents de recouvrement ou la dissimulation des marchandises ; les agents de recouvrement n'ayant d'autre moyen d'évaluer leurs chiffres d'affaires que par « l'achalandage » des magasins : « Il y a toutes les catégories de commerçants. Donc quand ils apprennent que les agents de recouvrement sont dans le marché, ils ne sortent pas ou quand ils sortent, ils font sortir un peu de leurs marchandises seulement. Dans ce cas ils sont en mesure de fuir facilement » (Y.Z.). C'est ce que Nadège confirmera : « Quand nous voyons les gens de la patente arriver, nous on fuit ». Il en fut ainsi jusque cette année où elle s'est résolue finalement à aller payer sa CSI pour ne pas être obligée de toujours fuir : « Comme ils nous pourchassaient tout le temps, c'est pourquoi nous sommes allés payer ». Si Nadège est allée payer finalement, c'est surtout parce que, propriétaire d'au moins 3 glacières elle ne pouvait pas toujours abandonner ses marchandises. Ainsi, si l'on rencontre cette catégorie de contribuables surtout parmi les ambulants et les étalagistes, ils se retrouvent aussi parmi les boutiquiers. Ce sont ces derniers d'ailleurs qui procèdent à la dissimulation de leurs marchandises, à la fermeture de leurs magasins ou de leurs ateliers dès l'annonce de l'arrivée des agents de recouvrement.
3. Il existe une troisième catégorie de contribuables qu'on peut considérer comme des « indifférents » en ce sens que contrairement aux seconds, ils ne cherchent pas eux à fuir les agents de recouvrement ni à dissimuler leurs marchandises. Ils ne manifestent pas non plus d'empressement à aller payer leurs contributions ni aucune réticence à les payer lorsque les agents de recouvrement se présentent. Sont de ceux-là O.T. vendeur ambulant que les agents de recouvrement ont pris un jour : « C'est à Pompoï qu'on m'a pris et ils m'ont demandé la patente. Je leur ai expliqué que je vends du sucre et du café. Ils m'ont dit d'amener 6000F. Je leur ai dit que moi je suis un débrouillard (...), je n'ai que 3000F, alors ils m'ont fait la patente ». Il ajoute plus loin : « Quand ils disent de payer, nous, nous ne refusons... ». Quant à savoir à quoi cet argent va servir, il répond : « je ne sais pas. Je n'ai pas cherché à savoir. » Si l'attitude de O.T. semble être commandée par son statut d'immigré récemment arrivé à Boromo, celle de S.M., étalagiste, ne semble pas répondre aux mêmes considérations. Né à Boromo de parents originaires de Yako (Passoré), pour lui la patente se justifie par elle-même : « Ceux qui refusent de payer la patente n'ont pas raison. Parce que quand on est commerçant, c'est normal de payer la patente parce que c'est obligé ». Comme la seconde catégorie, les « indifférents » ne connaissent rien aux modes de calcul de calcul des prélèvements, ils ne cherchent pas non plus à savoir quelle utilisation fait-on de leurs contributions. Ce qui leur importe, c'est d'être à jour de leurs contributions afin de pouvoir être libres d'aller et venir en toute quiétude.

CONCLUSION

Boromo est une commune récente dont les besoins de financement sont croissants. Ce qui se traduit par une augmentation régulière du budget communal et par conséquent des pressions fiscales. Depuis que la commune de plein exercice existe, nombreux sont les commerçants qui notent une augmentation des taxes. Généralement, ils se contentent de payer leur « patente » après, certes, de plus ou moins longues négociations. Ils affirment vouloir être en conformité avec la loi de leur pays, car « *si tu payes ta patente, on sait que tu ne voles pas l'Etat, que tu es un homme intègre* ». On évoque la tradition ou la force de la loi mais on affirme surtout sa volonté de se dégager d'un devoir pour être libre de ses mouvements.

Le contribuable ignore généralement tout des prélèvements. Généralement, il est incapable de dire comment les prélèvements sont calculés, de savoir à quoi est destiné l'argent prélevé. En outre, il ne connaît pas ses droits sur la gestion du budget. Et les autorités municipales ne semblent pas particulièrement enclines à développer une véritable information autour de cette gestion.

Ainsi cette étude débouche-t-elle sur certaines pistes de réflexion qui mériteraient sans doute de plus larges investigations. Il est de bon ton de montrer que la démocratie moderne évolue et de souligner que la notion de citoyenneté change, le citoyen ne se définissant plus seulement par l'obtention de droits (en échange d'obligations) mais « *par sa participation au processus par lequel la société se construit et décide d'elle-même* » (Habermas, 1997 : 50). Certains veulent voir dans les situations actuelles de co-production de services publics par les institutions officielles et les usagers un indice de l'insertion de l'Afrique dans ce cadre normatif nouveau. Rien ne nous paraît moins sûr. Principalement, on note à Boromo que la décentralisation semble être interprétée dans la continuité de la gestion ancienne des biens collectifs. Dans le cadre ancien en effet, ce sont des groupes spécialisés, des individus « élus » qui sont porteurs du service d'intérêt général (« propriétaire » de puits, de marché, de forge, de village, de terre...). La décentralisation moderne reste dans les représentations populaires l'affaire de spécialistes, des gens formés pour cela, des « grands »... On constate que la majorité des contribuables n'estiment pas qu'il relève de leur compétence de s'impliquer dans la gestion publique, voire qu'une telle démarche constituerait une intrusion dans un univers relativement secret, ce qui ne serait pas sans danger : « *On ne peut pas demander si la loi est juste ou pas. Pourquoi ils vont nous dire ce qu'ils font avec notre argent ? Si nous cherchons à le savoir c'est pas bon* » (H.H.).

BIBLIOGRAPHIE

Habermas, Jürgen

1997, Droit et démocratie. Entre faits et normes, Paris, Gallimard, 551 p.

Tano, Felix

2000, Redevances et impôts fonciers au Sénégal. Analyse comparée des logiques fiscales coutumières et étatiques, in P. Lavigne Delville, C. Toulmin, S. Traoré, Gérer le foncier rural en Afrique de l'Ouest. Dynamiques foncières et interventions publiques, Paris, Karthala/Ured, pp. 327-352.

ETUDES RECIT

Octobre 2004

Etude RECIT n° 1	L'organisation des chances de vie dans la décentralisation burkinabé. Programme de recherche RECIT, 2004, 16 p.
Etude RECIT n° 2	Les investissements des ruraux en milieu urbain. L'exemple des lotissements à Boromo et Siby (Province des Balé, Centre-Ouest du Burkina Faso), Delphine Langlade, J.-P. Jacob, 2004, 43 p.
Etude RECIT n° 3	La mobilisation physique et financière dans le cadre du développement local : Exemples pris dans les provinces du Bazéga, du Boulgou et du Zoundwéogo (centre-sud du Burkina Faso) Maurice Yaogo, 2004, 51 p.
Etude RECIT n° 4	La mobilisation financière dans la commune de Boromo, Tonguin Sawadogo, 2004, 42 p.
Etude RECIT n° 5	Les prélèvements locaux dans la commune de Boromo : Une analyse des perceptions et des pratiques d'acteurs, Mahamadou Diawara, 2004, 15 p.
Etude RECIT n° 6	« Etude longitudinale d'un lotissement. Le cas de Boromo » Lydia Tapsoba, Issouf Hema (en préparation).



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

**Direction du développement
et de la coopération DDC**